



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3303

Texte de la question

M Guy Chanfrault appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le processus de désignation des représentants des professions libérales au sein des comités économiques et sociaux régionaux. Il lui demande en particulier s'il entend, pour le prochain renouvellement, permettre à l'ensemble des organismes représentatifs des professionnels libéraux de participer à la désignation de leurs représentants au sein des CESR.

Texte de la réponse

Reponse. - Les comités économiques et sociaux régionaux jouent un rôle essentiel dans le développement régional. C'est parce que la valeur de la contribution qu'ils apportent dépend de la représentativité de leurs membres que le Gouvernement entend mettre à profit la prorogation de six mois de leur mandat, que le Parlement vient d'accorder, pour engager la consultation la plus large possible afin de réviser leur composition précisée pour chaque région dans l'annexe du décret n° 82-866 du 11 octobre 1982. Sans que les équilibres instaurés par ce décret soient modifiés, de nouveaux sièges pourront être éventuellement adjoints lorsque cela s'avérera possible et souhaitable, de telle sorte qu'il soit tenu compte tant des changements économiques, sociaux, culturels de ces dernières années que de l'évolution de la représentativité au niveau régional de toutes les organisations susceptibles de participer à l'activité des CESR. C'est dans cet esprit et en tenant compte de la spécificité de chaque région que le Gouvernement appréciera la place qui pourra être réservée dans les CESR aux organismes représentant les professions libérales dont il sait qu'elles concourent activement au développement régional.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3303

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2723